

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie Laviolette

<https://www.cadre21.org/membres/1a2fe50505ce90316c9544bb>

Date d'obtention : 2024-10-02 18:28:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne jamais chercher à retrouver des images dans le cellulaire du jeunes.

La trousse Sexto ne s'adresse pas aux parents qui pourraient venir porter plainte.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais un outil qui va m'aider lorsqu'une telle situation se présente.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre les cadres proposés par la trousse SEXTO étape par étape.

J'ai le droit de confisquer le cellulaire si tout me porte à croire qu'il y a eu geste malveillant. Mais sans toutefois l'ouvrir. Je laisse ce travail aux policiers.